

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2022 - 03 - 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Thomas PERROCHEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI.

Pouvoirs : Dominique MALARY à Laurent BOUDELIER / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Nicole BOULINEAU.

Dominique SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

Taux de fiscalité pour l'exercice 2022

Le budget primitif 2022 a été élaboré avec le maintien des taux votés en 2021.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Il est proposé au Conseil de ne pas modifier les taux de la fiscalité communautaire pour l'exercice 2022.

La notification des bases fiscales pour l'exercice 2022 est annoncée par la DDFIP pour le 31 mars 2022. Les bases et produits indiqués ci-dessous sont ceux inscrits au budget primitif 2022 :

Impôts et taxes	Bases fiscales inscrites au BP 2022	Evolution par rapport à 2021	Proposition de Taux 2022	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	14 738 000 €	6,33%	23,05%	3 397 109 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	83 998 000 €	4,65%	2,56%	2 150 349 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 592 000 €	1,34 %	1,86%	29 611 €
TOTAL				5 577 069 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2022 comme suit :

Impôts et taxes	Bases 2022	Taux 2022	Produits 2022
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14 738 000 €	23,05%	3 397 109 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	83 998 000 €	2,56%	2 150 349 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 592 000 €	1,86%	29 611 €
TOTAL			5 577 069 €

Article 2 : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2022 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

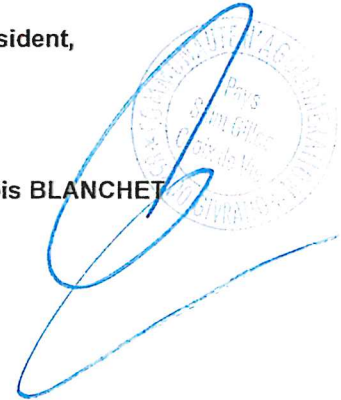
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **12 AVR. 2022**
- de l'affichage le : **13 AVR. 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **13 AVR. 2022**

Givrand, le 12 avril 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.